

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

ZONE URBANISÉE

- Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales-et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses-et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Uci / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses-et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux soumis au risque inondation
- Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés,-ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs
- Uhp / hameau ou lotissement inconstructibles
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
- Uxz / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegardois
- Uxc / Zone économique à vocation principale de commerce
- Uxi / Zone urbaine à vocation principale économique soumis au risque inondable faible
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
- 1AUx / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique
- 1AUx1 / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegardois
- 1AUxi / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique soumis au risque inondable faible

ZONE NATURELLE

- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Np / Zone à vocation naturelle ou forestière où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
- Npv / Zone naturelle photovoltaïque

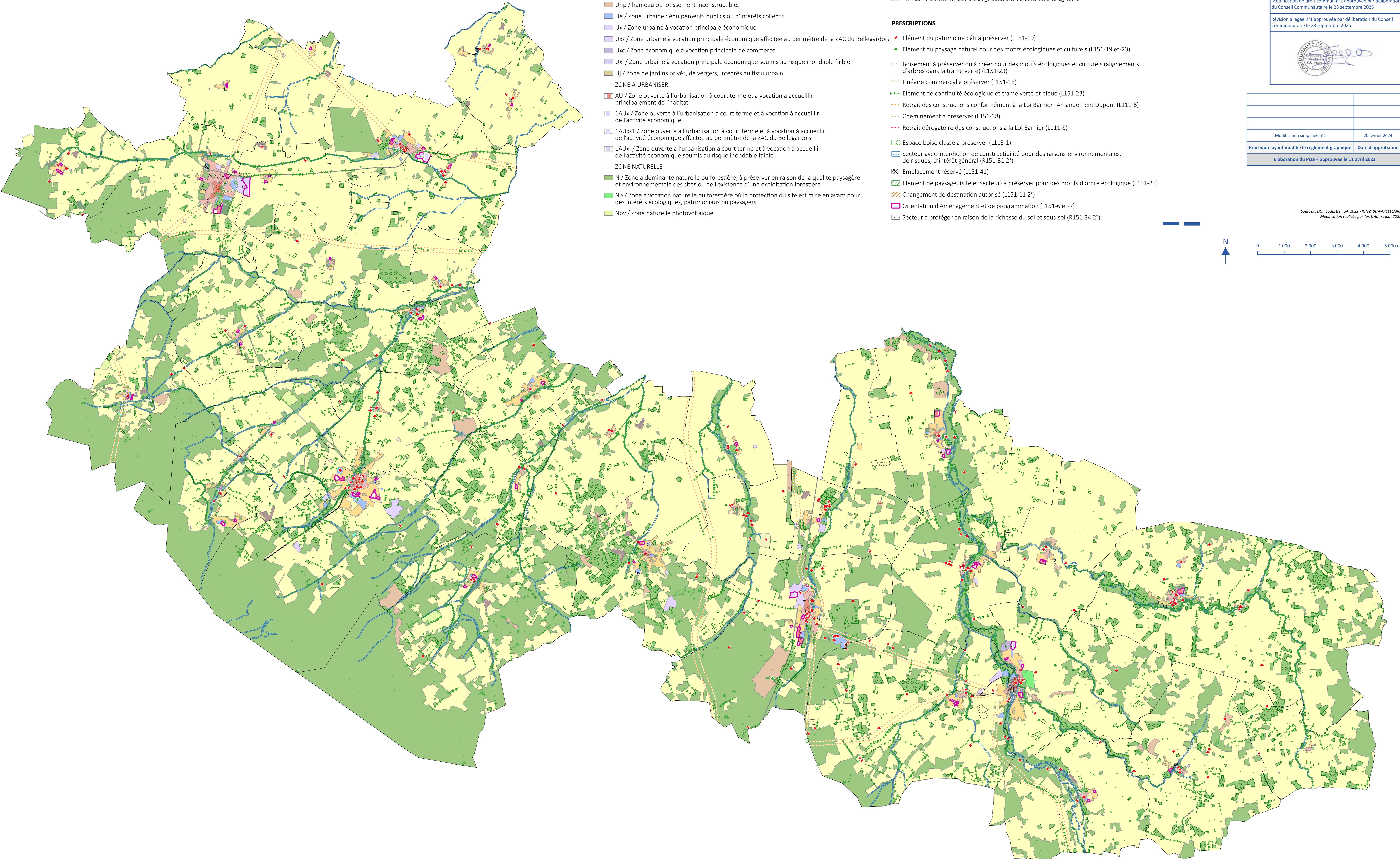
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- Nl / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel
- Nx / Zone d'activités économiques située dans un site nature
- Nzh / Zone naturelle à dominante humide

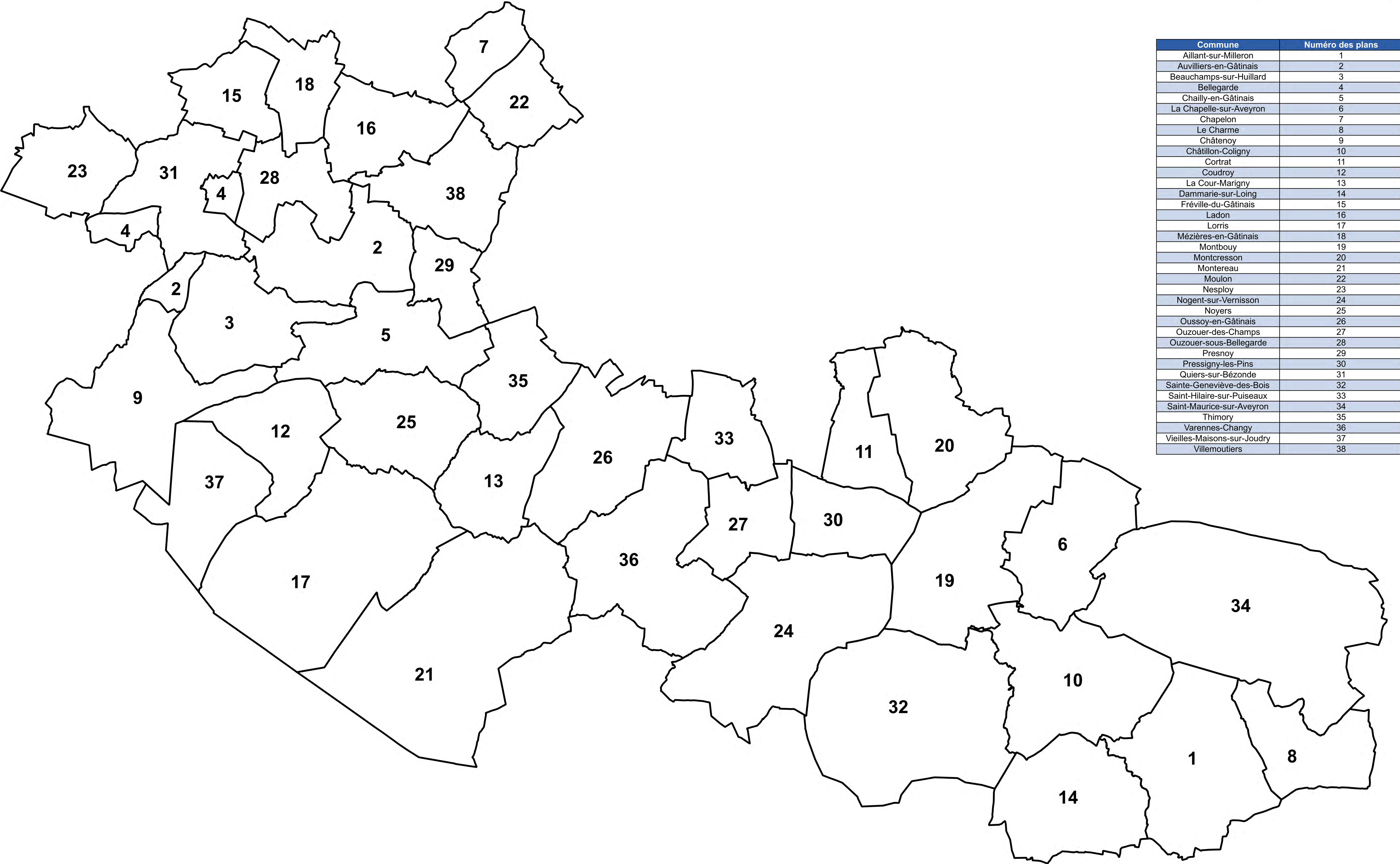
ZONE AGRICOLE

- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap / Zone à vocation agricole où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
- Apv / Zone agricole photovoltaïque
- Ax / Zone d'activité, autre qu'agricole, située dans un site agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- ★ Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et-23)
- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- Linéaire commercial à préserver (L151-16)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- - - Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier- Amandement Dupont (L111-6)
- - - Cheminement à préserver (L151-38)
- - - Retrait dérogatoire des constructions à la Loi Barnier (L111-8)
- ☒ Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- ☒ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- ☒ Emplacement réservé (L151-41)
- ☒ Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- ☒ Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
- ☒ Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et-7)
- ☒ Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et sous-sol (R151-34 2°)





Commune	Numéro des plans
Aillant-sur-Milleron	1
Auvilliers-en-Gâtinais	2
Beauchamps-sur-Huillard	3
Bellegarde	4
Chailly-en-Gâtinais	5
La Chapelle-sur-Aveyron	6
Chapelon	7
Le Charme	8
Châtenoy	9
Châtillon-Coligny	10
Cortrat	11
Coudroy	12
La Cour-Marigny	13
Dammarie-sur-Loing	14
Fréville-du-Gâtinais	15
Ladon	16
Lorris	17
Mézières-en-Gâtinais	18
Montbouy	19
Montcresson	20
Montcreau	21
Moulon	22
Nesploy	23
Nogent-sur-Vernisson	24
Noyers	25
Oussoy-en-Gâtinais	26
Ouzouer-des-Champs	27
Ouzouer-sous-Bellegarde	28
Presnoy	29
Pressigny-les-Pins	30
Quiers-sur-Bézonde	31
Sainte-Geneviève-des-Bois	32
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	33
Saint-Maurice-sur-Aveyron	34
Thimory	35
Varennes-Changy	36
Vieilles-Maisons-sur-Joudry	37
Villemoutiers	38